

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Point d'étape sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

Convention avec le CAUE 94 pour la rénovation des devantures commerciales

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a décidé de mener une politique volontariste en direction du commerce local (commerce, artisanat et marchés aux comestibles) en mettant en œuvre une procédure FISAC¹.

L'Etat a notifié, le 16 août 2010, le montant des subventions qu'il accordait à la Ville pour réaliser la 1^{ère} tranche de cette opération. La mise en œuvre des premières actions a débuté à l'automne dernier.

Le FISAC doit concourir à pérenniser et développer le commerce d'aujourd'hui et préparer l'appareil commercial de demain avec pour objectif de répondre aux besoins des habitants, des étudiants et des salariés dans tous les quartiers.

Dans le cadre du FISAC, des aides financières sont prévues pour les commerçants qui souhaitent rénover leurs devantures et leurs enseignes. Ces financements, d'un montant maximum de 4 000 € pour la Ville par vitrine (et 4 000 € pour le FISAC) sont attribués par une commission composée de représentants de la Ville, des Chambres consulaires, de l'association des commerçants (APICA) et du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94). Les projets doivent respecter la charte esthétique des devantures et enseignes qui a été élaborée en lien avec le CAUE et permettre une véritable accessibilité du point de vente aux personnes à mobilité réduite.

La rénovation des vitrines et des enseignes est le volet financier le plus important de l'opération FISAC. Elle doit contribuer à l'amélioration, l'embellissement et l'harmonisation des linéaires commerciaux.

Malgré l'existence d'une charte esthétique, nombreux sont les dossiers de demandes de subventions qui arrivent incomplets à la commission d'attribution des subventions FISAC. Généralement, ils ne sont pas assez détaillés et restent trop imprécis d'un point de vue technique. Cela se traduit par le renvoi des dossiers dans l'attente de pièces plus précises.

Afin de remédier à cette difficulté et d'apporter une aide concrète et technique, il est proposé d'utiliser les services et les compétences du CAUE par le biais d'une convention pour l'organisation de permanences destinées aux commerçants et artisans. Le CAUE les aiderait à constituer leur dossier et à mieux définir leurs besoins auprès des entreprises en charge de réaliser les devis.

Cette assistance du CAUE, encadrée par la convention ci-jointe, permettrait de rencontrer deux commerçants ou artisans au cours d'une demi-journée.

¹ FISAC : fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

La participation demandée à la commune pour cette permanence serait de 180 € sur un coût total évalué à 320 €, le reste étant pris en charge par le CAUE.

Cette assistance n'étant pas obligatoire, seules les personnes ayant des difficultés à construire leur projet en bénéficieraient. La Ville a retenu dans son budget 2011 la possibilité de subventionner 20 projets de rénovation d'enseignes et de devantures.

Je vous demande donc d'approuver la convention avec le CAUE 94 relative à l'organisation de permanences de conseil destinées aux commerçants pour la rénovation de leurs devantures.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point d'étape sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Convention avec le CAUE 94 pour la rénovation des devantures commerciales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Martinez, conseiller municipal, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville, soucieuse de mener une politique volontariste en direction du commerce local, s'est engagée dans une procédure FISAC,

considérant la volonté de la Ville de développer et de pérenniser le commerce de proximité,

considérant que la rénovation des enseignes et des devantures des commerces est un moyen d'atteindre cet objectif,

considérant que l'organisation de permanences de conseil par le CAUE 94 destinées aux commerçants, afin de les aider dans leurs démarches de demandes de subventions, afférentes à la rénovation de leurs devantures, concourt à cet objectif,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-de-Marne (CAUE 94) relative à l'organisation de permanences de conseil destinées aux commerçants pour la rénovation de leurs devantures et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2011
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 23 MAI 2011
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 MAI 2011